



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Personne physique

Nom : **Nobile-Nobile** Prénom : **Mario** Nom : **Trecalli** Prénom : **Lucia**

N° national (M) **54.08.15-287.65** (Mme) **62.06.11-464.65**

Adresse

Rue : **Floremond** n°**23** boîte

Code postal : **1325** Commune : **Chaumont-Gistoux** Pays : **Belgique**

Téléphone : **0477/414.635** Fax :

Courriel : **mario.nobile@skynet.be**

Date de la demande : **Janvier 2020**

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Implantation :

Le projet vient s'inscrire sur une parcelle qui a fait l'objet d'un permis d'urbanisation – lot n°1. L'ensemble de la construction est implanté dans la zone d'habitat au plan de secteur et prend place dans la zone de construction prévue au plan du permis d'urbanisation.

Le fond de la parcelle est caractérisé par une zone arborée protégée qui borde le ruisseau du Glabais. Une clôture est présente sur tout le pourtour de la parcelle à l'exception de la limite droite. Les maîtres de l'ouvrage matérialiseront cette limite, en accord avec le futur voisin, au moyen d'une clôture ou d'une haie conformément aux prescriptions.

Le terrain présente une déclivité vers le voisin de gauche (point bas) et la route est également en pente au droit du terrain. Différentes possibilités d'accès ont été étudiées afin de pouvoir accéder à la parcelle, d'une part en touchant le moins possible au talus à rue et d'autre part, en enterrant le moins possible l'habitation dans le terrain. L'accès côté gauche du terrain a dû être abandonné car il engendrait une pente d'accès de 15% pour arriver jusqu'au garage.

Nous avons donc privilégié une entrée au centre de la parcelle ce qui permet d'avoir une pente raisonnable de 9% tout en implantant le bâtiment en relation avec l'arrière du terrain sans qu'il soit trop enterré.

Cet accès permet également de créer des zones de stationnement privés.

L'accès à créer nous oblige à abattre un arbre non remarquable présent dans le talus, cet abatage sera compensé par des replantations de végétations (conformément aux prescriptions) au sommet du talus afin de conserver le caractère boisé du talus et minimiser les vues de la rue vers le bâtiment.

Les talus créés présenteront une pente de 6/4 comme le prévoit les prescriptions et le revêtement de la zone d'accès sera réalisé conformément aux prescriptions (pas de graviers ou grenailles).

L'allée de garage présente une pente de 4% sur les 5 premiers mètres.

Les niveaux projetés de l'habitation ont été établis afin que l'habitation soit implantée en minimisant les déblais/remblais et ainsi créer un accès direct vers l'habitation, le garage et le jardin.

Le niveau 0.00 de l'habitation correspond au niveau 16.39 sur base des niveaux renseignés au plan dressé par le géomètre.

Le niveau 0.00 définit s'intègre bien par rapport au niveau du terrain existant.

-que ce soit au niveau de l'accès au jardin et garage que de la relation entre pièces de vie et jardin.

-modification maximale de +/-60 cm au point le plus défavorable au niveau du garage façade latérale gauche.

L'ensemble de la construction vient s'implanter dans la zone de construction prévue au permis d'urbanisation. Par ailleurs, 2 zones liées à des volumes secondaires, débordent légèrement de cette zone de construction. Ces dépassements sont justifiés d'une part par le programme des maitres de l'ouvrage (souhait d'un « plein pied ») et d'autre part, pour une question de mobilité.

Le parti architectural :

Le projet est caractérisé par un volume principal ayant différents décrochements matérialisés par des volumes annexes qui distribuent les différents espaces de vie, chacun étant en relation avec différentes zones du terrain selon leur fonction (garage, salon, bureau, chambre, etc.)

Les volumes présentent une toiture plate comme préconisé par les prescriptions, avec une hauteur sous corniche de 6M02 (volume principal) et de +/-3M39 pour les volumes annexes (3M06 pour le garage).

Les toitures plates permettent de minimiser l'impact du bâtiment dans son contexte et favorise son intégration dans le paysage.

Une terrasse est présente à l'arrière dans la zone dédiée au plan du permis d'urbanisation. Une partie de cette terrasse est couverte par une toiture plate qui permet également de diminuer la surchauffe des pièces exposées au soleil en été.

Options d'aménagement :

-Le niveau -2.74 comprend une cave située sous le garage.

- Le rez-de-chaussée (niv 0.00) accueille les pièces suivantes :

Le hall d'entrée, une buanderie, un garage de 2 emplacements, 2 WC, un salon, une salle à manger, une cuisine, une salle de bain et une chambre avec dressing et 1 bureau.

-L'étage (niv.+2.98) accueille les pièces suivantes.

Un hall de nuit, 3 chambres, une SDB, un dressing, un grenier (technique), un wc et une salle de douche.

Matériaux de la construction:

Les matériaux mis en œuvre sont les suivants:

-Briques de ton brun foncé

-Châssis Alu de ton noir

-Porte de garage de ton noir

-TD carrés de ton noir

-Panneautage Trespa de ton noir

-Seuils en pierre bleue et alu de même teinte que les châssis

Egouttage :

Le terrain est caractérisé par un régime d'assainissement collectif.

Les eaux usées sont envoyées vers l'égout à rue, et les eaux pluviales vers une citerne à eau de pluie de 10.000L, puis un tampon de minimum 13.600L dont le trop plein se rejette dans le ruisseau de Glabais (une demande a été effectuée en parallèle auprès de la province afin d'effectuer ce raccordement).

Pour ce qui est des déblais, les terres arables sont mises en réserve sur la parcelle du projet pour permettre les déblais nécessaires à l'exécution des maçonneries des vides ventilés et le réseau d'égouttage.

Les opérations de remblayage seront exécutées dès que le chantier le permet. Le surplus des terres est évacué vers une décharge agréée

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Les matériaux de construction seront acheminés au fur et à mesure de l'exécution du chantier.

Autre caractéristique pertinente :

Néant.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;

- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Le terrain est caractérisé par une zone d'habitat / Voir documents annexés.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

SANS OBJET.....

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? **OUI**

Permis d'urbanisation daté du 05/10/2016

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ~~OUI~~ – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? ~~OUI~~ - **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000.....**NON**.....

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **OUI zone natura 2000 à proximité « la Vallée du Train » (voir cartes en annexe)**

Autre élément de sensibilité environnementale : **ruisseau du Glabais (2^{ème} catégorie), zone de protection de la végétation le long du cours d'eau**.....

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : ~~inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %~~

Nature du sol :

Inconnue

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **jardin**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **Néant**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : Conformément aux prescriptions, les eaux pluviales vont vers une citerne à eau de pluie de 10.000L, puis un tampon de minimum 13.600L dont le trop plein se rejette dans le ruisseau de Glabais (une demande a été effectuée en parallèle auprès de la province afin d'effectuer ce raccordement).

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : *Cours d'eau de 2^{ème} catégorie en fond de parcelle « le GLABAIS »*

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **Bonne**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

Zone Natura 2000 à proximité mais pas sur la parcelle (voir carte en annexe)

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, ~~gaz naturel~~, ...) : **OUI**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **Zone Natura 2000 « la vallée du train » à proximité mais pas sur la parcelle (voir carte en annexe)**

Autre élément de sensibilité environnementale **zone de protection de la végétation le long du ruisseau le Glabais en fond de parcelle**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 - Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : OUI - **NON**

- indiquez-en :

* la nature *Néant*

* le débit *Néant*.....

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI - **NON. Trop plein des citernes d'eau de pluies vers ruisseau le Glabais**

-dans les égouts : OUI - **NON. (eaux usées sans pré-traitement selon prescriptions)**

-sur ou dans le sol : OUI - **NON**

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

Le terrain est caractérisé par un régime d'assainissement collectif au PASH.

* le débit ou la quantité : *équivalent à celui d'une habitation unifamiliale comportant 4 chambres*.....

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : Néant

* lieu

* quantité

- en eaux souterraines : Néant

* dénomination du point de captage

* quantité

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les déchets du chantier seront acheminés vers un centre de traitement agréé au fur et à mesure de la réalisation du bâtiment.

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement et envoyées vers un centre de traitement agréé.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ - NON :

* de quel type : *Néant*.....

* de façon permanente ou épisodique. *Néant*

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits *Néant*.....

* pour le transport de personnes *Néant*.....

* localisation des zones de parking : **2 emplacements dans le garage et minimum 2 dans l'allée devant le garage**

* localisation des pipelines, s'il y en a : *Néant*

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - NON Le rejet dans le ruisseau se fera de manière à ne pas créer d'érosion des berges susceptible de modifier le lit du cours d'eau.

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Aucune rupture, le bâtiment s'intègre au cadre bâti immédiat.

.....
.....
.....
.....
.....

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Proximité avec la zone natura 2000 « la Vallée du Train »

.....
.....

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Néant

.....
.....
.....

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

La différence de niveau maximale entre terrain naturel et modifié est de +/-60cm au niveau du bâtiment et +/-100cm au niveau du talus à rue (rampe d'accès). La zone d'implantation de l'habitation présente une déclivité vers la gauche du terrain (point bas), les remblais et déblais sont minimisés au maximum.....

.....
.....

13) Boisement et/ou déboisement :

1 arbre à abattre au droit de l'accès au terrain. Le sommet du talus sera planté de végétations selon les prescriptions afin de conserver le caractère vert de la rue et minimiser les vues vers l'habitation.

.....
.....
.....

14) Nombre d'emplacements de parkings :

2 intérieur dans le garage et minimum 2 devant le garage dans la zone d'accès.....

.....
.....

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Néant

.....
.....
.....

16) Construction ou aménagement de voirie :

Néant.....
.....
.....

17) Epuration individuelle :

Le terrain est caractérisé par un régime d'assainissement collectif au PASH.

le trop-plein de la citerne d'eau de pluie (10.000L + min 13.600L) est à envoyer vers le ruisseau le Glabais (demande en cours auprès du gestionnaire du ruisseau) tandis que les eaux usées sont à envoyer vers l'égout à rue sans pré-traitement.....
.....
.....

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Néant.....
.....
.....

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

..... Aucune mesure particulière à prévoir.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Aucune mesure à prévoir, car impact du projet négligeable.

- les rejets dans les eaux

Le terrain est caractérisé par un régime d'assainissement collectif selon les informations renseignées au PASH. Les eaux de toiture sont reprises dans une citerne de 10.000L puis dans un volume tampon de minimum 13.600L avant d'être rejetées dans le ruisseau le Glabais.

- les déchets de production

Les déchets de construction seront évacués vers les centres de traitement agréés ad-hoc.

- les odeurs

Aucune mesure à prévoir, car impact du projet négligeable.

- le bruit

Aucune mesure à prévoir, car impact du projet négligeable.

- la circulation

Aucune mesure à prévoir, car impact du projet négligeable.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucune mesure à prévoir, car impact du projet négligeable.

- l'impact paysager

Minime de par l'emploi de volumes à toitures plate, d'un étage au dimensions modestes par rapport aux volumes du rez L'aménagement des abords prévoit des plantations au sommet du talus logeant la voirie dans la continuité de la végétation déjà présente.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Néant

Cadre 8- Date et signature du demandeur

--